

Désactiver la fonction de transactions forcées dans Passerelle Moneris^{MD}

La fonction de transactions forcées permet aux commerçants de traiter une transaction dans le cas d'un problème de connexion au serveur de traitement de Moneris, et ce, sans devoir obtenir l'autorisation de la banque émettrice au moment de soumettre la transaction.

Certains réseaux de paiement ne prendront plus en charge ce type de transactions en raison du risque élevé qui y est associé et de sa susceptibilité à la fraude. Visa exige que les acquéreurs mettent en place des contrôles afin de gérer les transactions forcées d'ici janvier 2019.

Afin de réduire les débits compensatoires, cette fonction a été désactivée par défaut pour tous les comptes Passerelle Moneris.

Que signifie cette désactivation?

Depuis le **11 novembre 2019**, les commerçants doivent communiquer avec Moneris afin d'évaluer le risque associé à la désactivation complète de la fonction de transactions forcées ou à l'activation de cette fonction pendant une période déterminée.

FAQ

Dans quelles situations un commerçant forcerait-il une transaction?

Un commerçant doit uniquement forcer une transaction en cas d'interruption de service (p. ex. lors d'une panne d'Internet ou d'électricité) ou lorsque l'émetteur de carte demande une autorisation vocale (que nous appelons également une imposition d'achat).

Outre les cas d'interruption de service, le commerçant doit effectuer une conclusion standard de la transaction préautorisée du titulaire de carte plutôt que de forcer une transaction.

Quelles sont les conséquences potentielles des débits compensatoires liés aux transactions forcées?

Étant donné que la transaction n'exige pas l'autorisation du titulaire de carte, l'entière responsabilité des débits compensatoires suite aux transactions forcées repose sur les commerçants.

Quelle sera la nouvelle procédure pour forcer une transaction?

Depuis le **11 novembre 2019**, les commerçants qui souhaitent forcer une transaction durant une interruption de service doivent d'abord appeler le système d'autorisation vocale au 1 866 802-2637 afin d'obtenir un code d'autorisation. Le commerçant devra ensuite communiquer avec le centre de service afin qu'un conseiller puisse évaluer la transaction et, si celle-ci est approuvée, le commerçant pourra temporairement forcer la transaction.

De quelle façon les fraudeurs profitent-ils de la fonction de transaction forcée?

Les fraudeurs peuvent profiter de la transaction forcée de plusieurs façons :

- demande de débit compensatoire sur la vente initiale en faisant une fausse réclamation disant que l'achat est non autorisé;
- contrefaçon de codes d'autorisation non valides en les saisissant dans le PDV;
- utilisation de cartes volées pour effectuer des achats qui peuvent être facturés au réel titulaire de carte.

Des questions? Communiquez avec le centre de service de Moneris en composant le 1 866 319-7450.